



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2012-5475
Demande : Nouvelle LMR pour une matière active de qualité technique (MAQT) déjà évaluée
Produit : Glyphosate de qualité technique
Numéro d'homologation : 19535
Matière active (m. a.) : Glyphosate
Numéro de document de l'ARLA : 2363447

Objet de la demande

La présente demande vise à établir une limite maximale de résidus à l'importation sur les graines de coton non délintées et tolérantes au glyphosate.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Les données sur les résidus provenant des essais en champ effectués aux États-Unis ont été présentées afin d'étayer la limite maximale de résidus sur le coton importé et tolérant au glyphosate (coton résistant au Roundup Ready). En outre, une étude sur la transformation du coton tolérant au glyphosate traité a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de glyphosate dans les produits transformés.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant la limite maximale de résidus (LMR) pour le glyphosate est fondée sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). La LMR pour couvrir les résidus de glyphosate [*N*-(phosphonométhyl)glycine] et le métabolite AMPA (acide aminométhylphosphonique) dans et sur les graines de coton non délintées est présentée au tableau 1. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données d'essai en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)

| Denrée | Méthode d'application/ Dose d'application totale (g de m.a./ha) | DAAR (jours) | Résidus (ppm) | | Facteur de transformation expérimental | LMR fixée à l'heure actuelle (ppm) | LMR recommandée (ppm) |
|--------------------------------|---|--------------|---------------|------|--|------------------------------------|-----------------------|
| | | | Min. | Max. | | | |
| Graines de coton non délintées | Application foliaire/6550-6866 | 6 à 8 | < 0,05 | 30,5 | S.O. | Aucune | 40 |

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les données fournies sur le produit, le glyphosate de qualité technique, et elle a jugé les renseignements suffisants pour établir une limite maximale de résidus à l'importation sur les graines de coton non délintées et tolérantes au glyphosate.

References

| PMRA Document Number | Reference |
|----------------------|--|
| 2256174 | 1997, Nature of Glyphosate Residues in Cotton Plants (Genotype Line #1445) Tolerant to Roundup Herbicide, Report No. MSL 14113, Unpublished study prepared by Monsanto Company, 202 pages, DACO: 6.3 |
| 2256188 | 2003, Magnitude of Glyphosate Residues in Roundup Ready® Flex Cotton Raw Agricultural Commodities Following Topical Applications of a Glyphosate-Based Formulation, DACO: 7.2.1, 7.4.1, 7.4.2 |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.